

Décision du maire n° 2024.153

1ère mise en ligne : 28/10/2024

OBJET

Indemnisation d'un agent communal ayant procédé au règlement d'une facture pour le compte de la Commune de Chessy.

Le maire de la commune de Chessy,

Visas

Vu le Code général des collectivités territoriales et ses textes d'application, notamment l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n° 2020-05-04 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire dans le cadre des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'engagement de l'agent communal, Madame Justine MENDES, ayant fait l'avance sur ses deniers personnels pour l'achat de flûtes à champagne destinées à être utilisées lors de la réception organisée pour l'inauguration de la Ferme des Tournelles, qui s'est déroulée le 5 octobre 2024;

Considérant

que cet achat répondait à une nécessité liée à la bonne organisation de l'événement, et que les flûtes à champagne ont été exclusivement utilisées pour la réception officielle ;

que l'achat de ces articles est conforme aux objectifs de représentation et de promotion de la commune dans le cadre de cet événement d'intérêt général;

que l'inauguration de la Ferme des Tournelles, un projet d'intérêt général pour la commune, nécessitait une organisation sans faille pour recevoir élus, partenaires et citoyens dans les meilleures conditions;

que l'achat des flûtes à champagne a permis de garantir une réception conviviale et professionnelle, valorisant ainsi l'image de la municipalité;

que l'initiative de acquérir ces flûtes sur ses fonds personnels a permis d'éviter une situation pouvant nuire au bon déroulement de la réception, essentielle pour le succès de l'inauguration;

que de la dépense engagée et de son montant exact ;

Accusé de réception en préfecture 077-217701119-20241011-DEC_2024_153-AR Date de télétransmission : 16/10/2024 Date de réception préfecture : 16/10/2024

Décision du maire n° 2024.153

que s'agissant d'une prestation pour la commune de Chessy, il n'y a pas lieu d'en faire supporter le coût à cet agent;

qu'en anticipant ce besoin logistique a agi dans l'intérêt de la collectivité sans aucun bénéfice personnel;

qu'en agissant ainsi a eu pour volonté de permettre le bon déroulement de l'événement communal ;

Décide Article 1er

st remboursée de la somme de 59,80 € TTC correspondant à l'achat de flûtes à champagne effectuées pour l'inauguration de la Ferme des Tournelles, conformément aux justificatifs présentés.

Article 2

La dépense sera imputée sur le budget communal au titre des frais de représentation et d'organisation d'événements.

Article 3

La présente décision sera notifiée à l'intéressée et transmise au comptable public pour exécution. Elle sera également transmise à M. le préfet de Seine-et-Marne, communiquée au conseil municipal lors de sa prochaine séance sous la forme d'un donner acte et publiée sur le site Internet de la commune.

Pour extrait conforme, fait à Chessy le 11 octobre 2024

Notifié le

Le maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application « télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

